

Annexe IV de la décision 2009/177/CE

**Déclaration de statut indemne de NHI, de SHV et de HVC
Zone de la Durançole (13), France**

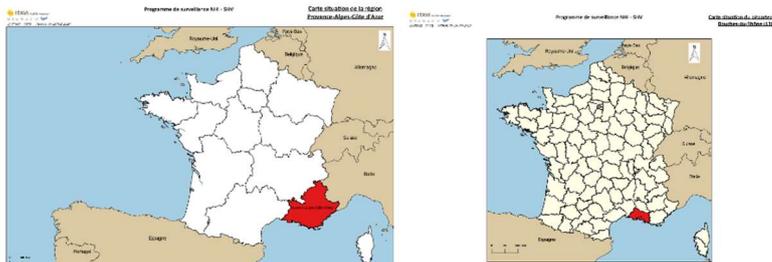
Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdsdpa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2010033
1.4. Données envoyées à la Commission le	Décembre 2020
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ⁰¹	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input checked="" type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input checked="" type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ⁰²	Absence d'espèces sensibles à la NHI et à la SHV. Absence d'espèces sensibles à la HVC
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ⁰³	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne ⁰⁴	

5.4. Surveillance ciblée ⁰⁵

6. Informations générales

6.1. Autorité compétente ⁰⁶

La zone de la Durançole est située dans la région Provence Alpes-Côte d'Azur, dans le département des Bouches du Rhône (13).



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département des Bouches du Rhône
(13)

L'autorité compétente dont dépend la Ferme Marine de la Durançole est la direction départementale de la protection des populations des Bouches du Rhône:

Direction Départementale De La Protection Des Populations des Bouches du Rhône,
22, rue Borde, 13285 Marseille cedex 08.
ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr

- La Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service régional d'Alimentation (SRAL), 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille

6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ⁰⁷

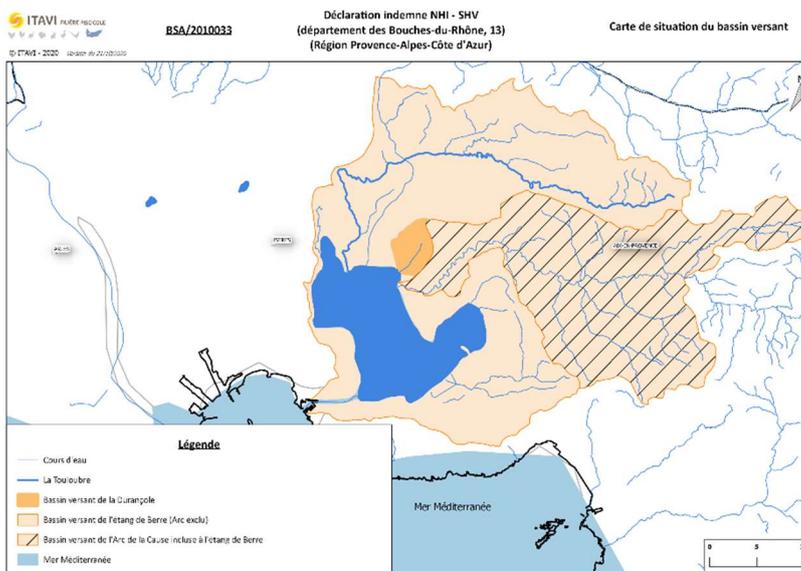
Les autorités compétentes locales décrites au point 6.1 assurent le contrôle du programme.

Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>

Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané

Les autres parties participant au programme sont les vétérinaires sanitaires et l'OVS Provence-Alpes-Côte d'Azur

6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées



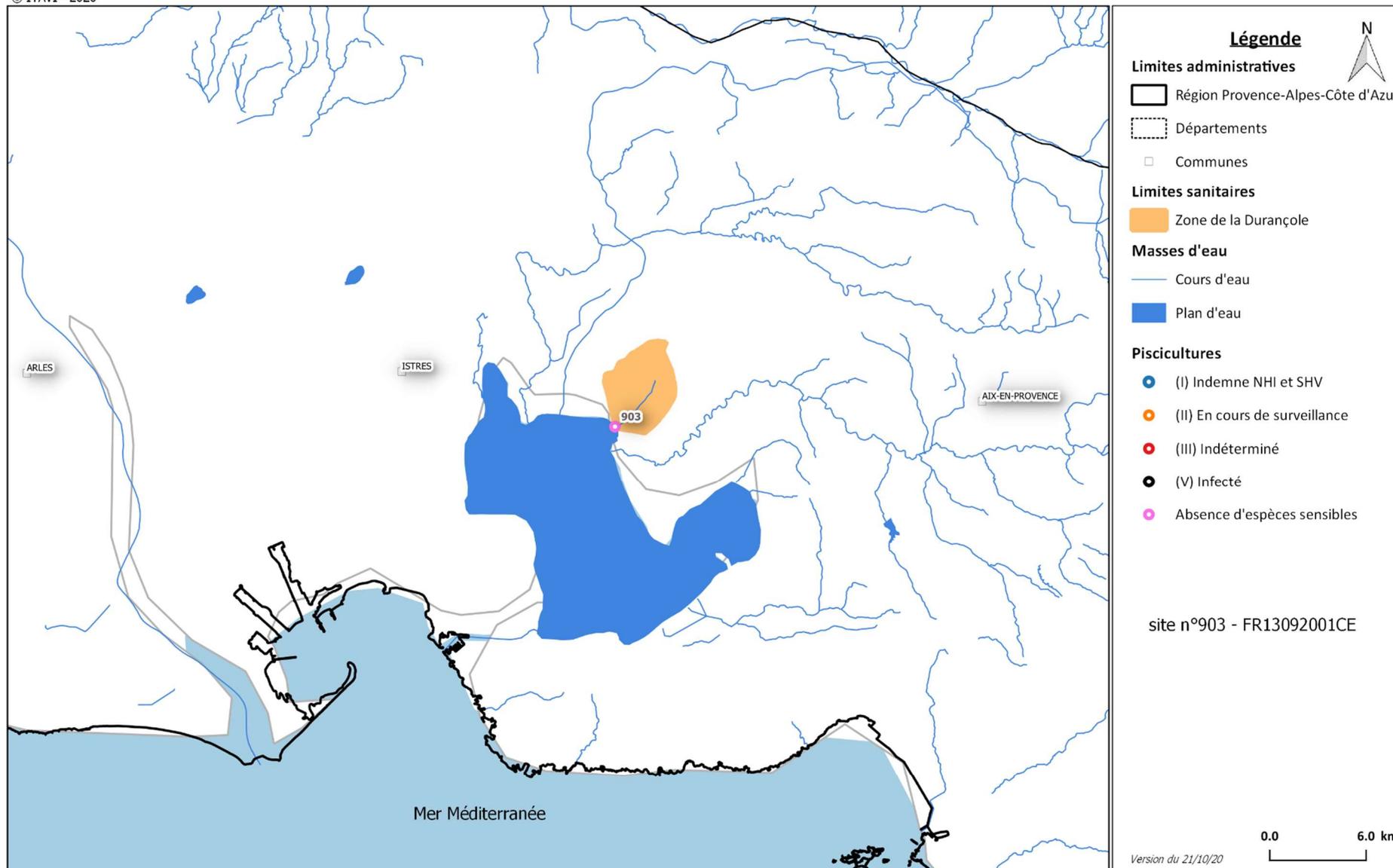
La Ferme Marine de la Durançole produit dans ses bassins uniquement des esturgeons (*Acipenser baeri* et *Acipenser gueldenstaedtii*), qui sont destinés à la production de caviar.

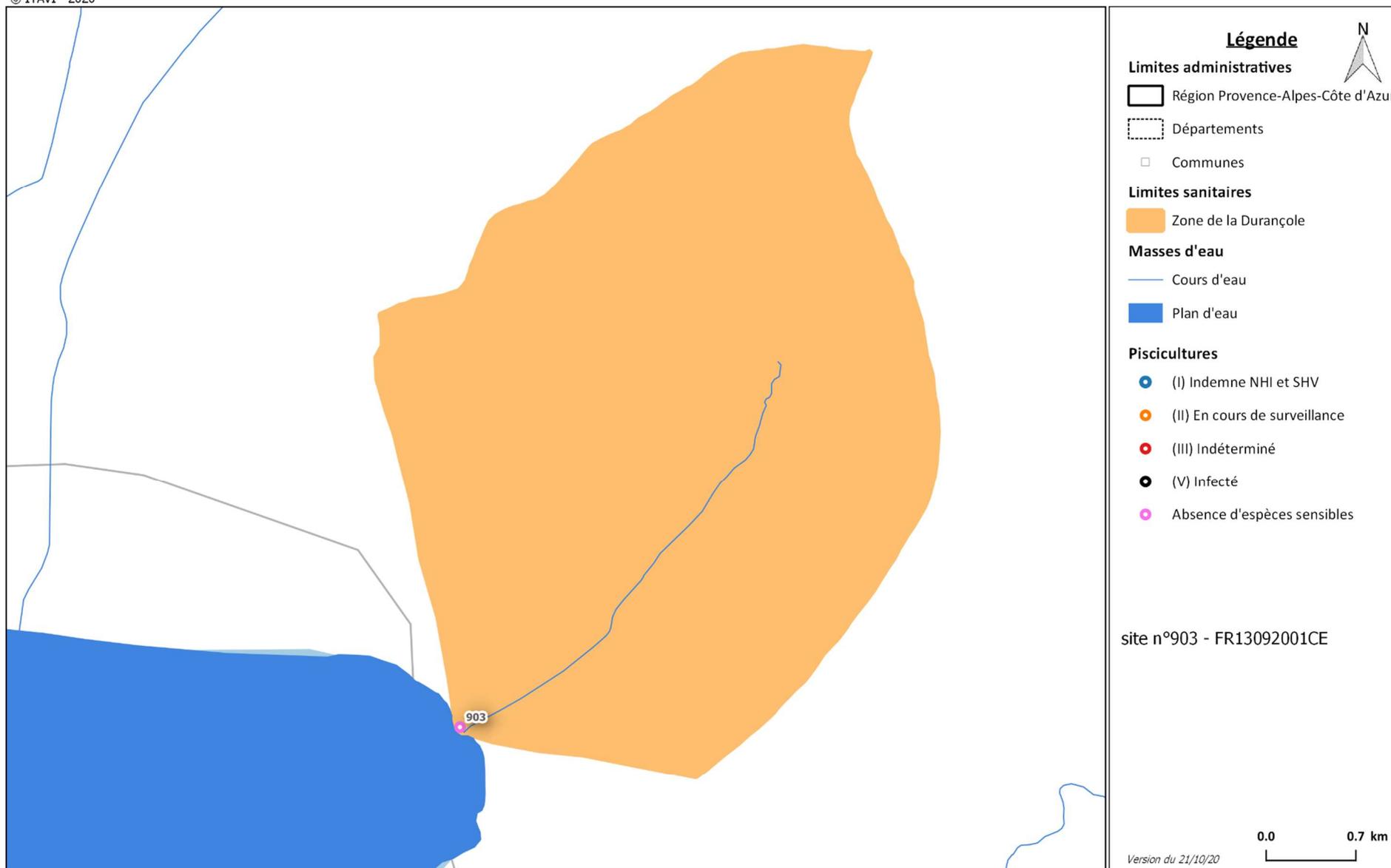
Il n'y a aucune espèce sensible ou vectrice (brochets, salmonidés ou carpes) dans

	<p>la ferme décrite 8.1. ou dans la zone décrite au point 7.2.</p> <p>L'approvisionnement en eau de la ferme se fait par la Durançole.</p> <p>La Durançole est un fleuve côtier qui se jette dans l'étang de Berre. L'étang de Berre est une étendue d'eau salée en communication avec la mer Méditerranée.</p> <p>La Durançole prend sa source à 3,5 km au nord-est de la pisciculture. Elle traverse ensuite des marais, passe sous la route CD21b puis arrive dans la pisciculture.</p> <p>Voir Annexe 1</p>
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	<p>- Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.</p> <p>- Herpès virose de la carpe, maladie des points blancs: Décret 2008-115 du 7 novembre 2008.</p>
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ⁰⁸	<p>Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.</p>
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	<p>Non concerné.</p> <p>Absence d'espèces sensibles à la NHI - SHV et la KHV dans la pisciculture et dans la zone.</p>
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ⁰⁹	Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA)
7. Zone couverte	
7.1. <input type="checkbox"/> État membre	
7.2. <input checked="" type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) ¹⁰	<p>La zone comprend l'ensemble du bassin hydrographique de la Durançole. Elle s'étend de la source de la Durançole jusqu'à la sortie de la Ferme Marine de la DURANÇOLE (site n°903).</p> <p>Comme décrit dans « G. Goujard, Stéphane Beltre, Julien Renet, Stéphane Bence, Henri Michaud, Mathias Pires, 2016.- 930012437, Embouchures de l'Arc et de la Durançole – Marais du Sagnas – Marais de Berre - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/930012437.pdf », les seuls poissons inventoriés dans la zone (<i>Parachondrostoma toxostoma</i> et <i>Salaria fluviatilis</i>), ne sont ni sensibles ni vecteurs aux maladies réglementées.</p> <p>Voir extrait de l'inventaire faunistique en annexe 3</p> <p>En aval de la pisciculture, une grille empêche la remontée de poisson en provenance de l'étang de Berre dans la zone.</p> <p>Une carte de la zone de la Durançole est fournie en annexe 1.</p>
7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) ¹¹	
Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) ¹²	
7.5. <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ¹³	
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ¹⁴	<p><input type="checkbox"/> Puits, forage ou source</p> <p><input type="checkbox"/> Eau de pluie</p> <p><input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné¹⁵</p>

Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ¹⁶		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ¹⁷		
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ¹⁸		
Toute exigence supplémentaire ¹⁹		
8. Délimitation géographique ²⁰		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<u>Ferme Marine de la Durançole</u> 1800 Cd21 B Les Merveilles 13250 SAINT CHAMAS Agrément zoosanitaire : FR13092001CE Site n° 903. Risque faible. <u>Situation géographique :</u> <u>Coordonnées :</u> 43.521124, 5.115423
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ²¹	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ²³	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres ²⁴	Délimitation géographique ¹⁹	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique ¹⁹	

	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ²⁵		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	







ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORESTIQUE

Date d'édition : 26/03/2019
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012437>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	134856	<i>Galium aparine</i> <i>subsp. aparinella</i> (Lange) Jauzein, 1995		Reproduction certaine ou probable					1997 - 1997
	112972	<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	<i>Alpiste aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TISON J.-M.				1997 - 1997
	113016	<i>Phalaris paradoxa</i> L., 1763	<i>Alpiste paradoxal</i>	Reproduction certaine ou probable					1996 - 1996
Poissons	67239	<i>Chondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837)	<i>Toxostome</i> , <i>Sofie</i> , <i>Soiffe</i>	Reproduction certaine ou probable					1987 - 1987
	70014	<i>Salaria fluviatilis</i> (Asso, 1801)	<i>Blennie fluviatile</i>	Reproduction certaine ou probable					1987 - 1987